



Guide

Programme climatique bernois pour les communes

Agir aujourd'hui pour demain

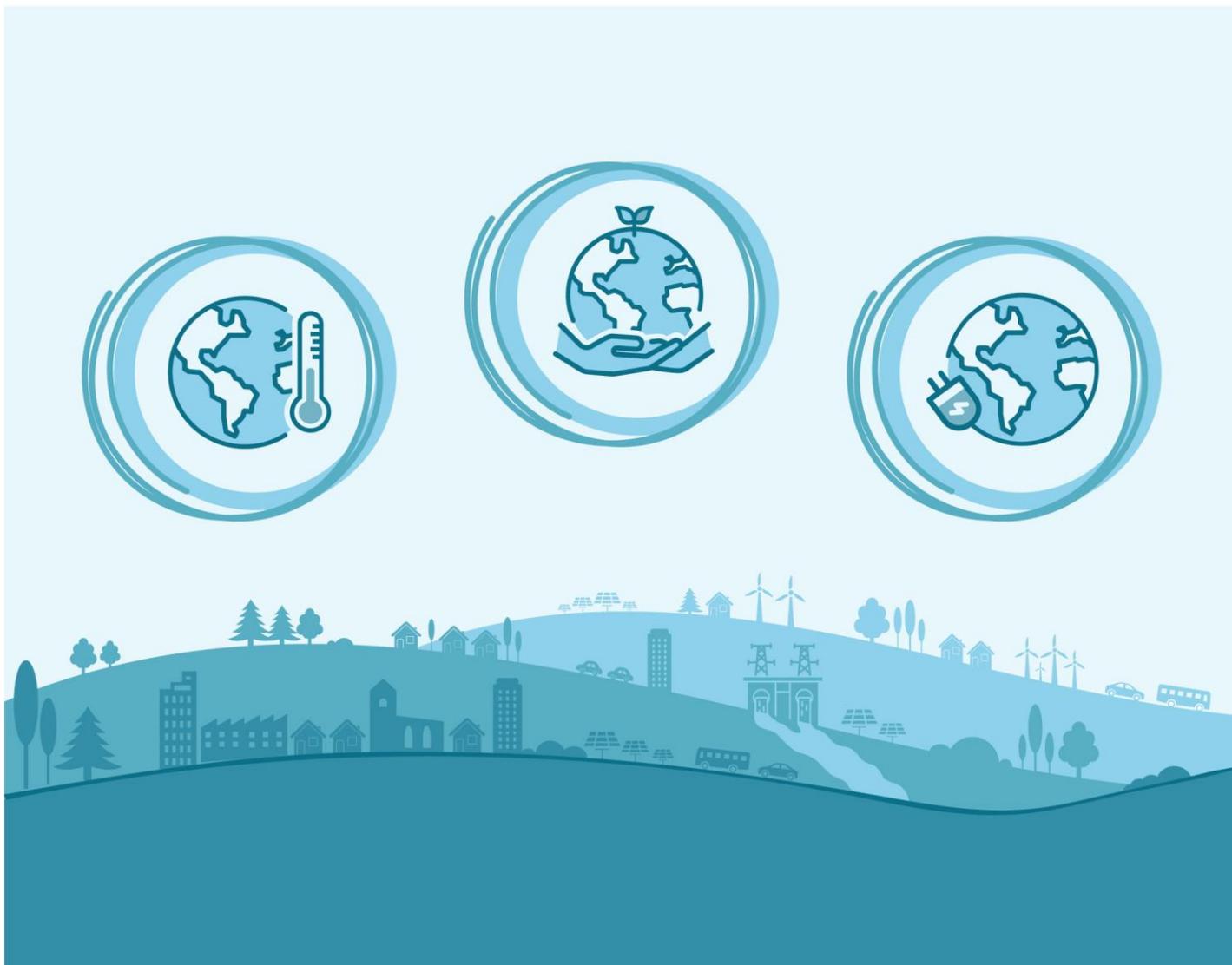


Table des matières

Le programme climatique bernois pour les communes

Introduction

Mise en œuvre des mesures étape par étape

Portail de demande du programme climatique bernois pour les communes

Mesures Climat

CL 01 : stratégie climatique communale

CL 02 : travail de communication sur le climat

CL 03 : projets de budget participatif

Mesures Développement durable

DD 01 : évaluation de la situation du point de vue du développement durable

DD 02 : lignes directrices communales sur le développement durable

DD 03 : programme de législature (planification politique à moyen terme)

DD 04 : monitoring et établissement de rapports sur le développement durable

DD 05 : évaluation de la durabilité (ED)

DD 06 : achats publics durables et respectueux du climat

Mesures Énergie

EN 01 : label Cité de l'énergie

EN 02 : stratégie pour les bâtiments communaux durables

EN 03 : gestion de la mobilité

EN 04 : éclairage intelligent

Renseignements

Le programme climatique bernois pour les communes

Introduction

L'article constitutionnel sur la protection du climat (art. 31a ConstC) oblige le canton de Berne et les communes à s'engager activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes.

Avec le programme climatique bernois pour les communes, le canton de Berne soutient les communes dans la mise en œuvre de mesures relevant des domaines du climat, du développement durable et de l'énergie. En appliquant ces mesures, les communes bernoises fournissent une contribution importante à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 et de l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050.

Le financement du programme climatique bernois pour les communes est effectué via l'Office cantonal de l'environnement et de l'énergie (OEE). Certaines mesures peuvent bénéficier d'un soutien simultané au titre d'autres programmes d'encouragement.

Le soutien est destiné aux communes municipales (selon l'art. 2, al. 1, let. a de la loi sur les communes). Sur demande auprès de l'OEE, plusieurs communes peuvent aussi se regrouper pour bénéficier d'un soutien.

Le programme comprend des subventions du canton de Berne pour la mise en œuvre des mesures mentionnées dans le présent guide. Pour chaque mesure, une demande séparée doit être soumise via le portail de demande, mais plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre en parallèle. La promesse de subvention ou le versement de la subvention ont lieu lorsque toutes les conditions requises pour le dépôt de la demande ou le versement sont réunies. Aucune subvention directe n'est versée pour des infrastructures ou des achats.

Les demandes de subventions cantonales doivent être soumises avant la mise en œuvre des mesures. Les demandes remises ultérieurement ne seront pas prises en compte. Il est interdit d'effectuer des déclarations inexactes en vue d'obtenir une subvention cantonale.

Les communes ainsi que leurs conseillères et conseillers peuvent poser leurs questions à tout moment à l'OEE.

Mise en œuvre des mesures étape par étape



Examens préliminaires

La commune charge en général une conseillère ou un conseiller de l'élaboration et de la mise en œuvre de la/des mesures(s). La commune peut choisir librement une conseillère ou un conseiller. L'OEE met à disposition une liste de conseillères et de conseillers. Il est recommandé de demander plusieurs devis.

Sur demande, l'OEE peut présenter le programme climatique sur place. Les communes ou les conseillères et conseillers posent directement à l'OEE leurs questions sur le programme climatique bernois.



Dépôt de la demande

L'accès au programme climatique bernois se fait avec l'identifiant AGOV (service d'authentification des autorités suisses) des communes via le portail de demande « Programme climatique bernois pour les communes ».

→ [*Lien vers le portail de demande*](#)

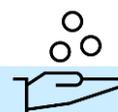
L'OEE examine la demande. Si les données sont complètes et que toutes les conditions sont réunies pour le dépôt de la demande, l'OEE approuve la demande et confirme à la commune par écrit la promesse de contribution financière.



Mise en œuvre de la mesure

La commune met en œuvre la mesure, si nécessaire avec le soutien de la conseillère ou du conseiller externe.

Les promesses de subvention sont valables deux ans (prolongation d'un an possible pour les cas dûment motivés par écrit). Après échéance de la période de validité, la subvention ne peut plus être versée.



Versement de la subvention

La commune documente les résultats des mesures et enregistre les documents sur le portail de demande.

L'OEE vérifie les documents. Si les données sont complètes et que toutes les conditions sont réunies pour le versement, l'OEE verse la subvention à la commune.

Portail de demande du programme climatique bernois pour les communes

www.be.ch/programme-climatique

Préparer et soumettre une demande de subvention

Le programme climatique bernois pour les communes comprend 13 mesures relevant des domaines du climat, du développement durable et de l'énergie. Une demande séparée doit être soumise pour chaque mesure. La commune peut se charger elle-même du dépôt de la demande ou déléguer cette tâche à une conseillère ou à un conseiller.

[Liste des conseillères et conseillers pour les communes](#)

Documents à fournir lors du dépôt de la demande

Pour chaque mesure, divers documents doivent être fournis avec la demande. Les conditions pour le dépôt de la demande sont différentes selon les mesures. Renseignez-vous pour savoir quels documents sont nécessaires pour le dépôt de votre demande.

Ces informations sont indiquées sur les pages dédiées aux différentes mesures :

- [Mesures Climat](#)
- [Mesures Développement durable](#)
- [Mesures Énergie](#)

Marche à suivre

1

La requérante ou le requérant peut être la commune ou une conseillère/un conseiller. Si la commune mandate une conseillère/un conseiller, cette personne doit joindre à la demande une procuration signée par la commune.

[Modèle pour la procuration de la commune \(DOCX\)](#)

2

Préparez les documents suivants pour le dépôt de votre demande :

- Documents requis pour la mesure choisie
- Procuration de la commune, si vous représentez la commune en tant qu'entreprise de conseil

3

L'accès au portail de demande se fait via BE-Login. La demande doit être soumise via le lien suivant :

- [Soumettre une demande](#)

Remarque

Pendant toute la durée du processus, la requérante ou le requérant sera informé par courriel des étapes suivantes. Si la commune est représentée par une conseillère ou un conseiller, elle reçoit tout de même ces informations à l'adresse électronique indiquée dans la demande.



Mesures Climat

CL 01 : stratégie climatique communale

Description	<p>Une stratégie climatique communale aide la commune à remplir sa mission dans le domaine de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique (art. 31a de la Constitution cantonale).</p> <p>La stratégie climatique comporte une définition des objectifs ainsi que des responsabilités et des compétences au sein de l'organisation de la commune. Le guide de la stratégie climatique pour les communes de l'OFEV sert de modèle pour l'élaboration de la stratégie climatique.</p> <p>Dans ce cadre, des mesures et objectifs concrets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (protection du climat) et à relever les défis liés au changement climatique (adaptation au changement climatique) sont coordonnés au niveau local et régional, et ancrés au niveau politique.</p>
Résultats de la mesure	<ul style="list-style-type: none">– La commune dispose d'une stratégie climatique globale avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de politique énergétique et climatique communale.– La stratégie climatique a été élaborée selon les huit étapes du guide de la stratégie climatique pour les communes de l'OFEV.– Les objectifs et mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (trajectoire de réduction avec objectifs intermédiaires) et à relever les défis liés au changement climatique sont fixés.– Les bâtiments et véhicules communaux ainsi que les achats publics font partie du plan d'action ou de mesures.– La <u>plate-forme de données énergétiques et climatiques</u> du canton est utilisée pour assurer un suivi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal. D'autres outils de suivi et de contrôle peuvent également être utilisés.– La stratégie climatique est ancrée au niveau politique (la décision de l'organe compétent est disponible).– La stratégie climatique est communiquée efficacement à l'interne (= administration communale) et à l'externe (= population).
Subvention	<p>Montant maximum de 20 000 francs constitué</p> <ul style="list-style-type: none">– d'un montant forfaitaire de 10 000 francs par commune– plus 50 % des coûts de conseil externe (jusqu'à 10 000 francs max.)
Conditions pour le dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal)– Description de la démarche– Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Stratégie climatique accessible au public (site Internet)– Ancrage politique (décision de l'organe compétent)– Plan d'action ou de mesures (ou élaboration régionale dans la stratégie)– Communication au sujet de la stratégie climatique– Décompte du projet, justificatifs pour les dépenses externes
Référence	<p><u>Guide de la stratégie climatique pour les communes</u>, OFEV, 2023</p>



CL 02 : travail de communication sur le climat

Description	<p>En communiquant efficacement sur le développement durable ainsi que sur la protection du climat et l'adaptation au changement climatique, la commune montre l'exemple. Elle contribue en outre à informer et sensibiliser la population, à instaurer de la transparence et de la confiance, à renforcer la participation et à améliorer la coordination des activités.</p> <p>Le canton soutient les communes dans l'élaboration d'un plan de communication sur le climat OU dans l'organisation d'une campagne de communication sur les thèmes du programme climatique.</p> <p>Il est particulièrement important de mettre en avant de bons exemples qui ont un effet stimulant et motivant sur la population et les communes voisines.</p>
Résultats de la mesure	<ul style="list-style-type: none">– a) La commune élabore un plan de communication sur la base du guide de la communication climatique de l'Office fédéral de l'environnement (11 étapes). OU :– b) La commune met en œuvre des mesures de communication adaptées à sa taille (campagne de communication). Exigences minimales pour la campagne de communication :<ul style="list-style-type: none">– Thèmes liés au développement durable ou à la protection globale du climat– Les objectifs de la campagne, les groupes cibles (grand public, PME, personnel de la commune, etc.), les messages, les canaux (lettre d'information, site Internet, bulletin communal, etc.), le plan de mesures, le calendrier, le budget ainsi que les ressources humaines sont définis, en bref : un plan de communication est disponible.– La campagne fait référence à de bons exemples (projets phares ou bonnes pratiques).
Subvention	<p>Montant maximum de 15 000 francs composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Montant forfaitaire de 5000 francs par communeb) 50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 10 000 francs maximum
Conditions pour le dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal)– Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe– a) Plan de communication sur le climat (avec les éléments décrits dans le guide de l'OFEV) OU– b) Description des mesures de communication avec le concept de base (y compris critères pour le contrôle des résultats)
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Décompte du projet, justificatifs pour les dépenses externes– a) Plan de communication (d'après le guide de la communication climatique de l'OFEV) avec approbation de l'organe compétent de la commune OU– b) Justificatifs pour la campagne organisée avec contrôle des résultats
Référence	<p><u>Guide de la communication climatique, OFEV, 2025</u></p>



CL 03 : projets de budget participatif

Description Avec un projet de budget participatif, la population décide comment un montant fixé par la commune est utilisé pour l'adaptation au changement climatique ou pour la protection du climat. La population peut soumettre des idées de projets et voter pour les meilleures propositions.

Cette participation permet de prendre en compte différentes perspectives et de développer des mesures concrètes qui soient bien acceptées par la population. Les projets de budget participatif encouragent le sens des responsabilités et créent une dynamique positive.

Pour initier, accompagner et mettre en œuvre de tels projets, une plateforme de participation constitue une solution idéale. Une telle plateforme offre un cadre sûr pour des échanges et des votes. Les dépenses pour les mesures de conception et de communication ainsi que l'assistance technique pour l'utilisation d'une plateforme de participation sont subventionnées.

Résultats de la mesure

- Le projet de budget participatif a été mis en œuvre.
- Les propositions de mesures sont examinées, discutées et soumises au vote sur une plateforme de participation.
- Les fonds prévus sont répartis selon les critères fixés.
- La procédure a fait l'objet d'une promotion et d'une communication actives et a contribué de manière significative à la transformation de la société.

Subvention 50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 10 000 francs maximum

Conditions pour le dépôt de la demande

- La commune dispose d'une stratégie climatique ainsi que d'un plan d'action ou de mesures et planifie les projets de budget participatif dans ce cadre.
- Des devis de conseil sont disponibles aussi bien pour l'accompagnement de la commune en matière de conception et de communication que pour l'assistance technique dans le cadre de l'utilisation d'une plateforme de participation.

Conditions pour le versement de la subvention

- Le calendrier pour les projets de budget participatif sur le thème du climat est disponible et les moyens nécessaires à cet effet sont inscrits au budget communal.
- Le projet de budget participatif a été mis en œuvre.
- Le déroulement de la procédure a eu lieu sur une plateforme de participation (consultable par l'OEE, ne nécessite pas de documentation supplémentaire).
- Aperçu des idées gagnantes soumises par le public

Références [Qu'est-ce qu'un budget participatif ? \(regiosuisse\)](#)
[Comment concevez-vous votre processus de budget participatif ?](#)
[Exemple d'idée pour le climat – Thoune](#)



Mesures Développement durable

DD 01 : évaluation de la situation du point de vue du développement durable

Description	<p>L'évaluation de la situation en matière de DD dresse un état des lieux du développement durable (DD) dans la commune et montre dans quels domaines il est nécessaire d'intervenir.</p> <p>Le profilographe communal DD permet dans un premier temps d'analyser de manière globale et systématique les forces et les faiblesses de la commune. Une évaluation de ces éléments est ensuite effectuée pour identifier les domaines dans lesquels la commune doit intervenir du point de vue du DD : quelles forces et faiblesses sont pertinentes pour le développement à long terme de la commune et dans quels domaines la commune a-t-elle une marge de manœuvre ?</p> <p>Sur la base de l'évaluation, les priorités d'action (thèmes) de la commune sont définies, p. ex. pour le développement à long terme de la commune (cf. mesure « Lignes directrices communales sur le développement durable »), pour la planification à moyen terme (cf. mesure « Programme de législature ») ou encore pour une révision du plan d'aménagement local.</p>
Résultats de la mesure	<ul style="list-style-type: none">– Profil forces-faiblesses consolidé établi pour la commune avec le profilographe communal DD– Bref rapport sur l'évaluation de la situation y compris besoins d'intervention (priorités d'action)
Subvention	50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 5000 francs maximum
Conditions pour le dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal)– Description de la démarche– Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Résultats de l'évaluation de la situation (profilographe communal DD consolidé et bref rapport sur l'évaluation de la situation)– Décompte des coûts des prestations de conseil externes
Référence	<ul style="list-style-type: none">– <u>Le guide pratique accompagnant le profilographe communal du développement durable</u> de l'OEE décrit en détail la marche à suivre pour l'évaluation de la situation.



DD 02 : lignes directrices communales sur le développement durable

Description	<p>Les lignes directrices DD de la commune sont constituées d'une vision pour l'avenir et d'objectifs à long terme avec un horizon temporel de 15 à 20 ans. La vision décrit l'état visé de la commune sous forme d'image ou de texte. Les objectifs à long terme concrétisent la vision pour l'avenir et sont formulés si possible selon le concept SMART (spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et temporellement définis).</p> <p>La structure des lignes directrices se base sur les trois dimensions du développement durable que sont l'environnement, l'économie et la société ainsi que sur le domaine de la gestion de la commune avec les champs thématiques correspondants, dans lesquels il est nécessaire d'intervenir d'après l'évaluation de la situation réalisée avec le profilographe communal DD.</p> <p>La population ou d'autres représentantes et représentants de groupes d'intérêts peuvent être impliqués dans l'élaboration des lignes directrices.</p>
Résultats de la mesure	<ul style="list-style-type: none">– Lignes directrices DD de la commune avec vision pour l'avenir et objectifs à long terme– L'engagement de la commune en faveur du DD est mis en avant sur son site Internet. Ses lignes directrices DD sont accessibles au public.
Subvention	50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 5000 francs maximum
Conditions pour le dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Évaluation de la situation grâce au profilographe communal DD de l'OEE– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal) pour l'élaboration des lignes directrices DD de la commune– Description de la démarche– Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Lignes directrices DD de la commune– Décompte des coûts des prestations de conseil externes– L'engagement de la commune pour le DD est mis en avant sur son site Internet et ses lignes directrices DD y sont publiées.
Référence	Le guide pratique « <u>Lignes directrices et programme de législature pour une politique communale axée sur le développement durable (DD)</u> » de l'OEE décrit en détail la marche à suivre pour élaborer des lignes directrices communales DD.



DD 03 : programme de législature (planification politique à moyen terme)

Description	<p>La planification à moyen terme pour le développement durable d'une commune comporte des objectifs et des mesures avec un horizon temporel de quatre à six ans. Dans l'idéal, les objectifs à moyen terme découlent des objectifs à long terme inscrits dans les lignes directrices DD de la commune (voir mesure « Lignes directrices communales sur le développement durable »). Ils peuvent également être directement basés sur les résultats d'une évaluation de la situation réalisée avec le profilographe communal DD (voir mesure « Évaluation de la situation du point de vue du développement durable »).</p> <p>Les objectifs à moyen terme sont formulés selon le concept SMART (spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et temporellement définis) et décrivent l'état visé de la commune à la fin de la période de planification à moyen terme (p. ex. d'une législature). Les mesures décrivent comment la commune souhaite atteindre les objectifs à moyen terme.</p>
Résultats de la mesure	<ul style="list-style-type: none">– Programme de législature avec objectifs et mesures y compris responsabilités, estimation des coûts, charge de personnel, calendrier de la mise en œuvre, valeur-cible et contrôle de la mise en œuvre
Subvention	50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 5000 francs maximum
Conditions pour le dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Évaluation de la situation grâce au profilographe communal DD ou lignes directrices DD de la commune– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal) pour l'élaboration d'une planification politique à moyen terme– Description de la démarche– Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Programme de législature– Décompte des coûts des prestations de conseil externes
Référence	Le guide pratique « <u>Lignes directrices et programme de législature pour une politique communale axée sur le développement durable (DD)</u> » de l'OEE décrit en détail la marche à suivre pour élaborer une planification politique à moyen terme.



DD 04 : monitoring et établissement de rapports sur le développement durable

Description	<p>Une gamme adaptée d'indicateurs aide à mesurer les progrès d'une commune en matière de développement durable. Le jeu d'indicateurs du DD pour les communes de l'OEE peut servir de base. Il peut être complété par d'autres indicateurs si nécessaire. Il devrait y avoir au moins un indicateur pour chaque objectif à long terme inscrit dans les lignes directrices DD de la commune (voir mesure « Lignes directrices communales sur le développement durable »).</p> <p>Les informations relatives au monitoring sont communiquées au moins tous les quatre ans, p. ex. lors du rapport sur la législature écoulée. Dans ce cadre, les priorités de la législature sont comparées aux objectifs à long terme des lignes directrices de la commune. Les indicateurs adaptés mesurent les progrès effectués. Dans l'idéal, ces informations sont communiquées sur un portail Internet, sur lequel tous les indicateurs et leur évolution sont représentés.</p>
Résultats de la mesure	<ul style="list-style-type: none">– Jeu d'indicateurs pour l'examen des objectifs à long terme inscrits dans les lignes directrices DD de la commune (monitoring)– Plan pour l'élaboration des rapports (à l'interne et à l'externe) sur la base du jeu d'indicateurs
Subvention	Forfait de 2000 francs <i>plus</i> 50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 3000 francs maximum (c.-à-d. en tout 5000 francs maximum)
Conditions pour le dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Lignes directrices DD de la commune existantes– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal)– Description de la démarche– Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Jeu d'indicateurs pour vérifier la réalisation des objectifs inscrits dans les lignes directrices de la commune (monitoring)– Plan pour l'élaboration des rapports
Références	<ul style="list-style-type: none">– Le <u>jeu d'indicateurs du DD pour les communes de l'OEE</u> peut servir de base pour la mise en place d'un monitoring.– L'Office fédéral de la statistique (OFS) met à disposition un <u>guide pour la construction de systèmes et de sets d'indicateurs pour la statistique publique</u>.



DD 05 : évaluation de la durabilité (ED)

Description L'évaluation de la durabilité (ED) porte sur l'impact d'un projet (projet, stratégie, planification) dans le contexte du développement durable (DD). Elle se distingue des méthodes sectorielles d'examen et d'évaluation par son approche globale tenant compte des trois dimensions que sont l'environnement, l'économie et la société.

L'évaluation de la durabilité peut avoir différents objectifs :

- a) optimisation du projet du point de vue du DD ;
- b) comparaison entre plusieurs variantes d'un projet ;
- c) élaboration de bases décisionnelles ou
- d) information et communication à propos des répercussions d'un projet sur le DD.

La check-list « Importance des projets communaux du point de vue du DD » permet aux communes de déterminer si un projet est important pour le développement durable de la commune et donc s'il est judicieux d'effectuer une ED.

Résultats de la mesure – Résultats documentés de l'ED

Subvention Montant forfaitaire de 2000 francs

Conditions pour le dépôt de la demande

- Check-list « Importance des projets communaux du point de vue du DD » remplie
- Description de la marche à suivre pour la réalisation d'une ED suivant le guide de l'OEE
- L'ED est effectuée pendant la phase de planification, c'est-à-dire avant la réalisation du projet.

Conditions pour le versement de la subvention – Résultats de l'ED

Références

- Pour la réalisation de l'ED, un guide et un instrument sont disponibles sur la page de l'OEE « Évaluation de la durabilité ». La check-list « Importance des projets communaux du point de vue du DD » s'y trouve également.
- Les répercussions sur le climat (protection du climat et adaptation au changement climatique) peuvent également être évaluées dans le cadre de l'ED.



DD 06 : achats publics durables et respectueux du climat

Description Depuis l'harmonisation des réglementations sur les marchés publics effectuée en 2021, ce n'est plus l'offre la plus économique qui obtient l'adjudication, mais l'offre la plus avantageuse. Le critère de la qualité prend ainsi le pas sur celui du prix, et les critères de durabilité gagnent en importance.

Afin de concrétiser des achats durables et respectueux du climat et de les ancrer dans la commune, il est judicieux d'instaurer des directives d'achat communales. Celles-ci comprennent les principes d'achats durables ainsi que des consignes concrètes en matière d'achats ou des exigences pour des groupes de produits et des prestations (p. ex. pour la flotte de véhicules communale, pour le mobilier ou l'aménagement intérieur, l'informatique et les appareils électriques, les manifestations et la restauration, la construction et la rénovation, le nettoyage des bâtiments, le génie civil et les infrastructures, l'aménagement et l'entretien des espaces verts). Afin de légitimer les achats durables d'un point de vue politique, les directives d'achat doivent être adoptées par l'organe compétent.

Résultats de la mesure – Directives sur les achats publics durables et respectueux du climat dans la commune

Subvention 50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 3000 francs maximum

Conditions pour le dépôt de la demande

- Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal) pour l'élaboration de directives pour des achats durables et respectueux du climat
- Description de la démarche
- Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe

Conditions pour le versement de la subvention

- Directives pour des achats publics durables et respectueux du climat
- Décompte des coûts des prestations de conseil externes

Références

- La plateforme de connaissances sur les achats publics responsables (PAP) de la Confédération propose des informations et des outils mis à disposition et utilisés par les services d'achat et les spécialistes.
- D'autres informations sur les achats dans le canton de Berne sont disponibles sur le site Internet [Marchés publics BE](#).



Mesures Énergie

EN 01 : label Cité de l'énergie

Description	<p>Le label Cité de l'énergie est attribué aux communes qui parviennent à une amélioration constante de leurs performances en matière de politique climatique et énergétique grâce à un processus de gestion défini par l'association Cité de l'énergie.</p> <p>Le processus comporte un état des lieux, la définition d'objectifs, l'élaboration d'un programme d'actions en matière de politique climatique ainsi qu'un travail de documentation et de communication. Les conseillères et conseillers Cité de l'énergie accompagnent les communes dans l'introduction et l'actualisation du processus.</p> <p>Le canton soutient les communes pour l'obtention de la première certification ainsi que lors de l'audit quadriennal de recertification. Entre-temps, un entretien de suivi a lieu chaque année avec les conseillères ou les conseillers Cité de l'énergie.</p>
Résultats de la mesure	<p>Première certification (> 50 % des mesures du catalogue Cité de l'énergie réalisées)</p> <ul style="list-style-type: none">– État des lieux énergétique (état actuel), définition des objectifs (état visé)– Audit externe effectué avec succès par l'association Cité de l'énergie– Certification communiquée au public (p. ex. via le site Internet) <p>Recertification (au bout de 4 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">– Entretien de suivi annuel effectué avec les conseillers/ères Cité de l'énergie– Nouvel audit externe effectué avec succès par l'association Cité de l'énergie– Recertification communiquée au public <p>Première certification Gold (> 75 % des mesures du catalogue Cité de l'énergie réalisées)</p> <ul style="list-style-type: none">– L'audit externe certifie d'abord la réussite de la mise en œuvre de plus de 75 % des mesures décidées du catalogue Cité de l'énergie.– Certification Gold communiquée au public
Subvention	<ul style="list-style-type: none">– Lors de la première certification : 10 000 francs (forfait unique)– Lors de la recertification : 5000 francs maximum (tous les quatre ans, 1000 francs par entretien annuel plus 2000 francs par nouvel audit)– Première certification Gold : 5000 francs (forfait unique, en plus de la subvention pour la recertification)
Conditions pour le dépôt de la demande	<p>La demande est soumise avant la date de l'audit.</p> <p>Première certification : décision par l'organe compétent ainsi que devis et mandat pour le suivi par la conseillère ou le conseiller Cité de l'énergie, date de l'audit. Recertification : justificatif de la réalisation des entretiens annuels avec les conseillères ou conseillers Cité de l'énergie, date de l'audit. Première certification Gold : décision par l'organe compétent, date de l'audit</p>
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Confirmation de l'association Cité de l'énergie pour l'audit effectué avec succès– Lien vers le site Internet de la commune avec communication sur le label Cité de l'énergie– Autres justificatifs pour une communication réussie (optionnels)
Référence	<p>Association responsable du programme Cité de l'énergie</p>



EN 02 : stratégie pour les bâtiments communaux durables

Description	<p>Le programme climatique bernois soutient les communes qui élaborent une stratégie pour leurs bâtiments communaux, comprenant des normes ambitieuses allant au-delà des exigences prescrites par la loi pour contribuer à la protection globale du climat et garantir la durabilité dans le bâtiment.</p> <p>Les priorités d'une stratégie pour des bâtiments communaux durables peuvent être la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (émissions directes et grises), le développement des énergies renouvelables, l'utilisation durable des sols et de l'eau, la préservation de la biodiversité, la promotion du bien-être et de la santé des usagères et usagers, la qualité d'usage, l'accessibilité, la prise en compte des coûts du cycle de vie ainsi que la séparation des systèmes et la meilleure réutilisation qui en résulte.</p> <p>L'objectif est de disposer d'un portefeuille communal de bâtiments qui remplit les critères de la protection globale du climat et de la durabilité. Les labels du bâtiment soutiennent le traitement structuré des thèmes prioritaires et l'assurance-qualité.</p>
Résultats de la mesure	<p>La commune dispose d'une stratégie pour des bâtiments communaux durables, qui est axée sur la protection globale du climat et sur la durabilité.</p> <p>Les éléments d'une telle stratégie sont :</p> <ul style="list-style-type: none">– Analyse de portefeuille (évolution stratégique du parc immobilier)– Analyse du parc immobilier de la commune (analyse de l'état actuel) p. ex. au moyen du CECB Plus ou de l'outil d'analyse SNBS en tenant compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs– Fixation d'objectifs clairs pour la gestion durable du portefeuille (état visé)– Priorités et normes définies : la stratégie fixe des normes de construction et des thèmes prioritaires concrets afin de rendre la réalisation des objectifs mesurable et traçable (SMART). Les nouvelles constructions doivent au moins répondre au standard Minergie P (ECO) et les transformations au standard Minergie. Le Standard Construction durable Suisse (SNBS) doit être visé et les priorités choisies doivent être documentées.– Plan de mise en œuvre ou d'action pour l'ensemble du portefeuille immobilier ou certains domaines (p. ex. patrimoine administratif), en tenant compte des dimensions définies dans les objectifs (p. ex. stratégie solaire pour le développement de la production d'énergie issue de sources renouvelables)– Plan de financement et définition des rôles (ressources humaines et financières)– Instruments institutionnalisés de suivi (indicateurs pour la réalisation des objectifs) et d'établissement de rapports
Subvention	50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 20 000 francs maximum
Conditions pour le dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal)– Description des contenus de la stratégie et de la marche à suivre– Budget plausible et compréhensible du projet, y c. devis de conseil externe
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Stratégie conformément aux résultats décrits ci-dessus– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal) indiquant que la stratégie ou les normes mentionnées devront impérativement être mises en œuvre– Décompte des coûts des mandataires externes
Référence	Standard Construction durable Suisse



EN 03 : gestion de la mobilité

Description	<p>La gestion de la mobilité sert à promouvoir une mobilité durable afin de répondre aux besoins de mobilité tout en intégrant l'électrification et en réduisant la consommation d'énergie, les émissions (polluants atmosphériques, gaz à effet de serre, bruit) et autres effets négatifs des transports. Les mesures de gestion de la mobilité sont adaptées aux différents groupes cibles et font l'objet de mesures d'information et de conseil. Les communes peuvent influencer le comportement en matière de mobilité dans différents domaines : administration et école, processus de planification (sites, zones d'habitation), grandes manifestations, établissements de loisirs, etc.</p> <p>Les thèmes liés à la gestion de la mobilité sont variés :</p> <ul style="list-style-type: none">– campagnes de sensibilisation visant à mieux faire connaître la mobilité durable et à vaincre les réticences– encouragement du carsharing et du covoiturage (surtout véhicules électriques)– gestion des places de stationnement– lissage des pics de trafic p. ex. grâce à des horaires de travail plus flexibles et à l'encouragement du travail sans contrainte de lieu– électrification de la flotte de véhicules de la commune– plans pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques
Résultats de la mesure	<p>La commune dispose d'un plan de gestion de la mobilité qui permet d'optimiser les comportements en matière de mobilité du point de vue des objectifs de protection de l'air, de protection contre le bruit et de protection du climat.</p> <p>Le plan de gestion de la mobilité</p> <ul style="list-style-type: none">– est coordonné avec la stratégie de mobilité globale du canton de Berne,– comporte des objectifs et des mesures,– prévoit un suivi et un contrôle,– est ancré au niveau politique (décision de l'organe compétent) et– prévoit des mesures de communication.
Subvention	50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 20 000 francs maximum
Conditions pour le dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">– Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal)– Description de la démarche– Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe
Conditions pour le versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">– Plan de gestion de la mobilité accessible au public– Plan de gestion de la mobilité adopté par l'organe compétent– Plan de mesures et plan pour le suivi et le contrôle– Décompte du projet, justificatifs pour les dépenses externes
Références	<p>Les bases suivantes peuvent être utilisées pour élaborer le plan de gestion de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none">– Stratégie de mobilité globale (be.ch)– Stratégie énergétique (be.ch)– Plan de mesures de protection de l'air du canton de Berne– Gestion de la mobilité - mobilservice



EN_04 : éclairage intelligent

Description En matière d'éclairage public, le principe « moins, c'est mieux » s'applique également. Un éclairage utilisé de manière intelligente permet de faire des économies d'électricité, de limiter la pollution lumineuse et de protéger ainsi la biodiversité et le bien-être de la population. L'éclairage peut être conçu de manière à faire des économies d'énergie et à réduire l'impact environnemental tout en améliorant la sécurité et la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

S'il est prévu de rénover l'éclairage public dans une commune ou de réglementer la limitation des émissions lumineuses de manière contraignante dans les règlements de construction et d'affectation (p. ex. plans de quartier), il est recommandé d'élaborer un plan d'éclairage général contraignant pour les autorités (p. ex. un plan directeur de l'éclairage public), qui permet une gestion économe et judicieuse de la lumière et de l'énergie.

Résultats de la mesure La commune dispose d'un plan d'éclairage qui permet d'instaurer une gestion économe de la lumière et de l'énergie et d'éviter des émissions lumineuses non souhaitées.

Le plan d'éclairage

- comprend des objectifs, des principes généraux et des mesures (plan de mesures),
- prévoit un suivi et un contrôle et
- est ancré au niveau politique (décision de l'organe compétent).

Subvention 50 % des coûts de conseil externe, jusqu'à 20 000 francs maximum

Conditions pour le dépôt de la demande

- Décision de l'organe compétent (extrait du procès-verbal)
- Description de la démarche
- Budget plausible et compréhensible du projet, y compris devis de conseil externe

Conditions pour le versement de la subvention

- Plan d'éclairage accessible au public
- Plan d'éclairage adopté par l'organe compétent
- Plan de mesures et plan pour le suivi et le contrôle
- Décompte du projet, justificatifs pour les dépenses externes

Références Les bases suivantes peuvent être utilisées pour l'élaboration d'un plan d'éclairage :

- [Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses \(OFEV, 2021\)](#)
- [Notice « Limitation des émissions lumineuses » à l'intention des communes \(ACS, ASIC, UVS, Cercl'Air, OFEV\)](#)
- [La boîte à outils de l'éclairage avec des informations et des mesures de base pour limiter les émissions lumineuses](#)

Renseignements

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Office de l'environnement et de l'énergie

Laupenstrasse 22

3008 Berne

Téléphone : +41 31 633 36 51

Courriel : programme-climatique.aue@be.ch

Site Internet : www.be.ch/programme-climatique

La liste des conseillères et conseillers est disponible ici :

www.be.ch/programme-climatique